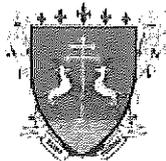


**COMMUNE
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**ARRONDISSEMENT
RENNES**

Conseillers : 19

Présents : 14
(13 au départ de JC.
PENIGUET)

Votants : 17

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le **07 septembre à 20 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Four à Chaux, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 2 septembre 2021.

Présents : D. MOIZAN, AF. PINSON, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, G. LERAY, J. CLERMONT, M. COQUELLE, L. CITEAU, R. PIEL, S. LE TROADEC, L. HERVOCHE, JC. PENIGUET (*parti à 20H30*), A. BUARD.

Excusés: V. LEROY, E. DAVID, G. BERTHELOT, M. FAURE, P. LEFEUVRE.

Pouvoirs : V. LEROY à G. LERAY, E. DAVID à AF. PINSON, M. FAURE à S. LE TROADEC, JC. PENIGUET à A. BUARD (*à compter de son départ*).

Secrétaire de séance : R. PIEL

Monsieur le Maire ouvre la séance.

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur R. PIEL est désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion précédente n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

➤ **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

- ✓ Renouvellement convention avec l'Étape
- ✓ Participation OGEC année scolaire 2021-2022
- ✓ Conventions tripartites CAF/UFCV/Commune pour l'ALSH
- ✓ Tarification modulée pour l'ALSH pour les hors commune
- ✓ Détermination des ratios promus-promouvables pour les avancements de grade
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet
- ✓ Vœu sur la santé au travail des agents territoriaux dans le département d'Ille-et-Vilaine
- ✓ Acquisition de terrain futur lotissement Trevidec
- ✓ Avis pacte de gouvernance Communauté de Communes
- ✓ Retrait du point suivant (document non reçu) : Convention de mise à disposition d'un terrain pour la pose d'un l'abri à vélos

Aucune remarque n'étant formulée par les membres présents, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ **2021-057 : RENOUELEMENT CONVENTION AVEC « L'ÉTAPE »**

Monsieur le Maire rappelle le dispositif de l'association « L'ÉTAPE » : afin de développer une action d'insertion sociale et professionnelle en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi et habitant sur le territoire des communes de BRÉAL, CHAVAGNE, LA CHAPELLE THOUARAUULT, CINTRÉ, L'HERMITAGE, LE VERGER, MORDELLES, LE RHEU, SAINT THURIAL, cette association demande à chacune des communes concernées de conclure un partenariat avec elle.

Il s'agit donc ici de reconduire le partenariat annuel entre l'association et la commune. Cette convention couvre un nombre annuel d'heures de 730 heures pour un coût de 11.25€ par heure.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2021 entre la commune et l'ÉTAPE.

➤ **2021-058 : PARTICIPATION FINANCIERE 2021-2022 OGECE ÉCOLE ST JOSEPH**

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée fixées dans la convention signée entre la commune et l'école privée SAINT JOSEPH, ainsi que la méthode de calcul retenue : lissage des effectifs de l'école publique sur les deux années scolaires passées (8/12ème de l'effectif à la rentrée scolaire N-2 + 4/12ème de l'effectif à la rentrée scolaire N-1), puis intégration des effectifs lissés obtenus au tableau des dépenses constatées pour l'école publique pour l'année N-1.

On obtient ainsi un montant annuel de subvention alloué à l'école privée pour l'année scolaire 2021-2022, comme l'indique le tableau ci-dessous.

ÉLÈVES COMMUNE	Participation = 93 396.48€	Effectifs école privée rentrée 2021 (sans les hors commune)	Estimation du coût d'un élève après calcul
Primaires	21 759,36 €	64	339,99 €
Maternelles	71 637,12 €	48	1 492,44 €

ÉLÈVES HORS COMMUNE	Participation = 1 832.43€	Nombre élèves école privée pris en compte pour les hors commune (2%)	Estimation du coût d'un élève après calcul
Primaires	339,99 €	1	339,99 €
Maternelles	1 492,44 €	1	1 492,44 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres en présence,
 -valide le montant annuel de 95 228.91€ (soit 7935.74€ mensuels) d'octobre 2021 à septembre 2022.
 -atteste que cette somme sera prévue au BP communal 2022 à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », et autorise par anticipation l'inscription de la somme de 23 807.22€ au budget 2022 afin de couvrir le versement à l'association OGECE de l'école privée SAINT JOSEPH des mois de janvier à mars 2022.

➤ **2021-059 : CONVENTIONS TRIPARTITES CAF/UFCV/MAIRIE**
-PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE-

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Saint-Thurial a souhaité prendre en charge la facturation des activités périscolaires et extrascolaires pour permettre aux familles de n'avoir qu'un seul interlocuteur (cantine, périscolaire, extrascolaire).

Elle rappelle également que l'UFCV est gestionnaire, pour le compte de la commune, des activités périscolaires et extrascolaires. En tant que gestionnaire, c'est lui qui effectue les déclarations, les demandes de subvention et perçoit les prestations de la CAF. L'articulation des échanges entre la CAF et le gestionnaire UFCV est matérialisée tous les ans dans deux conventions d'objectifs et de financement (périscolaire et extrascolaire). Les dernières ont été signées en mai 2020 pour l'année scolaire 2020-2021.

La commune de Saint-Thurial assurant la facturation, c'est elle qui dispose de certaines données indispensables aux déclarations et demandes de prestations effectuées par l'UFCV. Il est donc apparu nécessaire de rédiger des conventions tripartites entre la CAF, l'UFCV et la commune explicitant les engagements de chacun.

Ces nouvelles conventions tripartites annulent et remplacent celles signées entre l'UFCV et la CAF.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites décrites ci-dessus ainsi que tous les documents qui s'y réfèrent.

➤ **2021-060 : TARIFICATION MODULÉE ALSH POUR LES HORS COMMUNE**

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Saint-Thurial est inscrite depuis plusieurs années dans une démarche de tarification sociale qui consiste à instaurer une grille tarifaire progressive en fonction du niveau de revenu des familles.

Elle rappelle que lors de sa dernière séance, le conseil municipal a voté l'instauration de tarifs hors commune pour toutes les activités périscolaires et extrascolaires, sans tenir compte des revenus.

Afin de faire preuve d'équité entre les résidents thurialais et les résidents hors commune, et pour rester dans une démarche solidaire, elle propose d'appliquer une tarification sociale pour les familles hors commune de la manière suivante :

Rappel des QF :

Tranche A	QF > 1300 €
Tranche B	QF de 700 € à 1300 €
Tranche C	QF < 700 €

Pour la cantine :

Tarifs 2021-2022	Maternelle	Primaire
Hors commune tranche A	4.07	4.29
Hors commune tranche B	3.76	3.94
Hors commune tranche C	1	1

Pour le périscolaire (matin, soir et mercredi) :

Tarif horaire payable au ¼ d'heure	2021-2022
Hors commune tranche A	1.60*
Hors commune tranche B	1.52*
Hors commune tranche C	1.44*

**Tous ces tarifs doivent être divisibles par 4 puisque tarification au ¼ d'heure.*

Pour les vacances scolaires :

TARIFS 2021-2022 (sans repas)	JOURNÉE COMPLETE	1/2 JOURNÉE
Tranche A	13.40	9.28
Tranche B	11.12	7.62
Tranche C	6.18	5.16
Hors commune tranche A	20.91	14.01
Hors commune tranche B	18.82	12.71
Hors commune tranche C	16.73	11.21

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents l'ensemble des tarifs explicités ci-dessus.

➤ **2021-061 : TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**
-RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du comité technique lors de séance du 6 septembre 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle que :

-Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique,

-L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu,

-La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

En conséquence, il propose de fixer à compter de ce jour le ratio suivant pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : taux de 100% pour tous les grades de la collectivité.

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des présents la proposition telle que décrite ci-dessus.

➤ **2021-062 : SUPPRESSION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE & ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la dernière délibération modifiant le tableau des emplois,

Considérant l'avis du comité technique dans sa séance du 06 septembre 2021,

Monsieur le Maire propose de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 13.28/35 créé par délibération 2015/075, du fait du départ de l'agent (licenciement pour inaptitude physique), et ses missions ayant été réparties dans les emplois du temps d'autres agents communaux déjà en fonctions.

Le tableau des effectifs s'en trouve donc modifié pour plusieurs agents, d'autant plus que certaines modifications dans l'organisation sont aussi intervenues à l'occasion de la rentrée scolaire. Il propose donc de l'actualiser.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications décrites ci-dessus et adopte en conséquence le tableau actualisé des emplois.

➤ **2021-063 : VŒU SUR LA SANTÉ AU TRAVAIL DES AGENTS TERRITORIAUX DANS LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Le CDG 35 a rédigé une note détaillée sur le contexte et propose d'adopter un vœu qui sollicite :

- une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer ;
- un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé ;
- un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention.

Ce vœu est transmis à l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine, aux 333 maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, au Président de la Région, du département et du SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services. Un exemplaire a aussi été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille et Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

Dans le cadre de ce vœu sur la santé au travail des agents territoriaux, Il est ainsi demandé :

Pour les instances médicales :

- un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme ;
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques ;
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales ;
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins.

Pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé ;
- Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité ;
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché ;
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adoption du vœu tel qu'explicité ci-dessus.

➤ **2021-064: ACHAT PARCELLE ZS 2 INDIVISION DUTAY**

Madame AF. PINSON, adjointe à l'urbanisme, expose aux membres du conseil municipal qu'afin de poursuivre les réserves foncières nécessaires au projet d'un futur lotissement communal à Trévidec, il est proposé d'acquérir la parcelle ZS n°2 portant sur une surface de 7520 m² auprès de l'indivision DUTAY.

En application de l'article L 1311-9 du code Général des Collectivités, un avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (France Domaine) avait été sollicité. Ce dernier a été rendu le 31 juillet 2020, valorisant la propriété à 4.30 € le m².

L'offre financière d'acquisition a été portée par la commune à 10 € le m² soit 75 200 euros. Cette décision a été motivée dans le but d'aboutir à un accord amiable dans les meilleurs délais, et en prenant en considération les caractéristiques suivantes :

- Le zonage 1 AU au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- l'augmentation sensible de la valeur du foncier classé 1 AU sur la commune par l'effet des acquisitions foncières intervenues depuis 2020,
- Le statut des biens (bien libre au 31/12/2021),
- L'usage effectif des biens (à usage agricole).

L'offre financière a fait l'objet d'accords écrits reçus en mairie les 08 et 12 juillet 2021 de la part des propriétaires, Mesdames Monique DUTAY et Michèle DUTAY, dans les conditions suivantes :

- Tous les frais d'acte seront assumés par la commune à l'exception d'éventuels frais de mainlevée hypothécaire qui resteraient à la charge des vendeurs ;
- Une fois la propriété acquise, la commune veillera à son entretien ou à la poursuite de sa mise en valeur agricole dans l'attente d'un aménagement de la parcelle comme il est actuellement procédé sur les réserves foncières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée ZS n°2 appartenant à l'indivision DUTAY, pour un montant de 75 200 euros et dans les conditions ci-dessus ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique de vente portant sur l'acquisition par la commune de cette parcelle ainsi que pour régler tous les frais d'acte en découlant.

➤ 2021-065 : AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BROCELIANDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-11-2 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 juillet 2020, le Conseil communautaire a décidé de se doter d'un pacte de gouvernance, ceci afin de revisiter le fonctionnement démocratique local en clarifiant le rôle et des missions de chacun au sein de la Communauté de Communes.

Cet outil est le résultat d'un travail collégial, qui a débuté par un bilan du mandat précédent, puis s'est poursuivi par des ateliers avec le bureau communautaire élargi aux maires, ainsi que des rencontres avec les élus des huit communes membres et une commission générale le 12 avril 2021.

Le pacte pourra faire l'objet d'une évaluation à la mi-mandat, en vue de son évolution et de son adaptation.

Le projet doit faire l'objet d'une présentation au sein des conseils municipaux, afin de recueillir leurs avis respectifs et être ensuite adopté en conseil communautaire.

Monsieur le Maire recueille les observations des membres du conseil municipal, qui avaient été destinataires en amont du document intégral. Pour rappel, ce dernier se présente sous la forme des rubriques suivantes : la raison d'être de l'intercommunalité ; les deux types d'instances (internes et stratégiques & opérationnelles) ; le rôle des élus ; et les phases types d'un projet (selon qu'il est structurant ou récurrent).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au pacte de gouvernance tel qu'il a été présenté, tout en formulant les observations suivantes :

- Demander à ce que certaines présentations et formulations soient davantage explicitées afin d'être plus lisibles pour tout un chacun ;
- D'améliorer le formalisme relatif aux demandes émanant des conseils municipaux ;
- S'assurer que la définition de la note de cadrage évoquée à plusieurs reprises dans le pacte soit davantage développée, afin que son contenu et son rôle soient compris par tous : il s'agit d'une fiche projet qui peut émaner aussi bien d'une association, des administrés ou des élus ; élaborée en amont du bureau communautaire (en phase de décision politique, et non en phase opérationnelle), et après vérification de sa conformité avec la raison d'être de l'intercommunalité ainsi que l'intérêt communautaire.

➤ INFORMATIONS DIVERSES :

✓ Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire pour les affaires courantes (en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation que le Conseil municipal lui a accordée par délibération n° 2020-026 en date du 27 mai, il est demandé aux membres de prendre note des décisions ci-dessous.

Devis signés (en TTC) :

MICRO C maintenance école 2021-2022 : 1284.37€

JOLY devis transport piscine école publique septembre à juin 2021 : 2790.00€

ART CAMP cloches électroniques Église : 4494.00 €

Matériel informatique: E-LAN ordinateurs fixes & portables école privée (3420.00€), TERTRONIC tablette périscolaire, ordinateurs & écrans (3442.25€). Rappel : les acquisitions sont subventionnées dans le cadre du plan relance numérique validé lors du vote du budget.

Mise en sécurité et rénovation Église : QUALICONSULT convention SPS réfection couverture Église (1824.00€) & POUSSIN toiture (26 616.61€)

Décisions commission MAPA : néant

✓ Dossiers en cours Communauté de Communes de Brocéliande (CCB)

Le tableau récapitulant les DIA traitées par la Communauté de Communes a été préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation.

✓ Dotations et subventions : néant

-La CCB a notifié le montant du FPIC par courrier du 27/07 : le montant pour Saint Thurial s'élève à 33 716€ (30 000€ inscrits au BP). Pour information, baisse de 9% en 2019, puis hausse de 4% et 1% en 2021.

-La préfecture a notifié par arrêté du 09/08 l'accord de subvention pour les travaux d'extension de la cantine au titre de la DETR 2021, soit 135 566.29€ (taux de 24%, pour 30% sollicités par délibération du 11/03). En conséquence, l'autre dossier sollicité autre titre de la DETR 2021 (étude sur le périmètre de défense incendie) n'a pas été retenu.

✓ Documents transmis par mail depuis la dernière réunion(excepté support lié à une délibération) : néant

✓ Autres : néant

-Monsieur le Maire informe les conseillers des dates des prochaines élections présidentielles (10 et 24 avril) et législatives (12 et 19 juin).

-Madame L. CITEAU interroge Monsieur le Maire sur l'avancement de la base VTT. Ce dernier informe qu'il a rendez-vous avec les élus de la Communauté de Communes le 17 septembre sur cette thématique.

-Monsieur D. DAHYOT résume succinctement la rencontre organisée par Madame F. GATEL au sujet de la loi 4D (déconcentration, décentralisation, différenciation, décomplexification).

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H45.

Affiché le 09 septembre,

Le Secrétaire de séance,
R. PIEL



Le Maire,
D. MOIZAN

